

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'INFORMATION ET
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIRECTION GENERALE DE L'OFFICE
NATIONAL DES POSTES ET TELECOM-
MUNICATIONS

du 18/07/80
DECRET N° 80/300 /MININFO/PT
portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année
1978 des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I
des Postes et Télécommunications
(branche technique) de la Républi-
que Populaire du Congo.

LE MEMBRE DU BUREAU POLITIQUE,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

OFFIPOSTEL

D.F.P.

DE/MININFO/PT.

Vu la constitution du 8 juillet 1979;
Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut
général des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo;
Vu le décret n° 59-8/FP du 24 Janvier 1959 fixant la
liste des cadres du personnel de l'Office National des Postes
et Télécommunications de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n° 59-16/FP du 24 Janvier 1959 fixant le
statut du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunica-
tions;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la Répu-
blique Populaire du Congo;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62
du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des fonctionnaires;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le Procès-Verbal de la Commission Paritaire d'Avance-
ment et de Sécurité Sociale réunie le 22 Décembre 1979;
Vu le décret n° 80/035 du 29/1/80 abrogeant le décret
79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des
Agents de l'Etat pour l'année 1979;
Vu le décret n° 79/706 du 30/12/79 portant modification des
Membres du Conseil des Ministres ;-

.../...

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (branche technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon à 2 ans
NDJEMBO-TATY Alphonse B/Ville

Pour le 3ème échelon à 2 ans
ONDZIE Norbert B/ville

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 Juillet 1980

Par le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SILVAIN-GOMA

Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications

Commandant Florent N T S I B A.

Le Membre du Comité Central,
Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA

Le Membre du Comité Central
Ministre des Finances,

Henri LOPES

AMPLIATIONS:

J.O.R.P.C. 1
OFFIPOSTEL 8
CE/MININFO/PT 1
INTERESSE 2